PROJET DE STATUTS

MEMO GLOBAL CONSULTING SARLU

Societe a responsabilite limitee unipersonnelle de droit malgache

Denomination sociale	MEMO GLOBAL CONSULTING
Forme juridique	Societe a responsabilite limitee unipersonnelle (SARLU)
Capital social	4 000 000 ariary, divise en 400 parts sociales de 10 000 ariary
Associe unique	ARNO RAMAROLAHY Safidy Iombonana
Siege social retenu pour le projet	1er etage, Immeuble Lycee VITALE, Ankadindramamy, Antananarivo 5, Madagascar
References administratives	NIF 4002956322 \| STAT 56210 33 2018 0 00053 \| RCS Ambatondrazaka 2018 B 00001

Document de travail a verifier et a signer avant depot aupres de l'EDBM, du registre du commerce ou de toute autre autorite competente.

Avertissement sur le statut du document

Le present document est un projet structure a partir du canevas de statuts SARLU mis a disposition par l'EDBM. Il doit etre confronte au dernier extrait RCS, aux pieces d'identite, au justificatif du siege, aux decisions de l'associe unique et aux exigences de l'EDBM avant signature et enregistrement. Il ne constitue pas, a lui seul, une preuve d'immatriculation ni un acte enregistre.

La denomination juridique est MEMO GLOBAL CONSULTING. Les noms CABINET MEMO Conseil, IPMF, CONFORMITYS, IRCP Accreditation et MEMO AGRI sont traites comme des enseignes ou activites commerciales de la meme societe, et non comme des personnes morales distinctes.

Article 1 - Forme

Il est forme par l'associe unique une societe a responsabilite limitee unipersonnelle regie par les lois et reglements applicables a Madagascar ainsi que par les presents statuts.

Article 2 - Denomination

La societe prend la denomination sociale **MEMO GLOBAL CONSULTING**. Dans tous les actes, factures, annonces et documents emanant de la societe, la denomination est accompagnee de la mention « Societe a responsabilite limitee unipersonnelle » ou « SARLU », ainsi que du montant du capital social et des references legales exigees.

Article 3 - Objet social

La societe a pour objet, a Madagascar et a l'international, directement ou indirectement : le conseil en management, strategie, qualite, conformite, audit et developpement organisationnel ; la formation professionnelle, l'ingenierie pedagogique et le developpement des competences ; les activites de certification exercees par l'enseigne CONFORMITYS dans le respect des referentiels et autorisations applicables ; les activites d'accreditation d'organismes exercees par l'enseigne IRCP Accreditation, notamment dans les domaines de la formation professionnelle et technique (VET), de l'assurance qualite dans l'enseignement superieur, des systemes de management et des organismes d'inspection ; les activites agricoles, agro-industrielles et de conseil agricole exercees par l'enseigne MEMO AGRI ; ainsi que toutes operations commerciales, civiles, mobilieres, immobilieres, financieres ou de cooperation se rattachant directement ou indirectement a l'objet social.

Article 4 - Limitation de l'activite d'IRCP Accreditation

L'enseigne IRCP Accreditation ne realise pas directement la certification de personnes. Son activite consiste a developper et exploiter des schemas d'accreditation d'organismes, dans les limites de son objet, de ses procedures, de ses competences et des autorisations eventuellement requises. Toute decision d'accreditation doit etre prise selon une procedure documentee, impartiale et distincte des activites de conseil ou de certification.

Article 5 - Enseignes commerciales

La societe peut exercer ses activites sous les enseignes suivantes : CABINET MEMO Conseil pour la consultance ; IPMF pour la formation ; CONFORMITYS pour les activites de certification ; IRCP Accreditation pour les activites d'accreditation ; MEMO AGRI pour les activites agricoles. Ces enseignes ne disposent pas d'une personnalite morale distincte de la societe.

Article 6 - Siege social

Le siege social est fixe au 1er etage, Immeuble Lycee VITALE, Ankadindramamy, Antananarivo 5, Madagascar. Il peut etre transfere dans les conditions prevues par la legislation applicable et par decision de l'associe unique.

Article 7 - Duree

La duree de la societe est fixee a quatre-vingt-dix-neuf annees a compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf dissolution anticipee ou prorogation decidee conformement a la loi.

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixe a la somme de quatre millions d'ariary (4 000 000 Ar). Il est divise en quatre cents (400) parts sociales de dix mille ariary (10 000 Ar) chacune, integralement souscrites par l'associe unique, sous reserve de la constatation de la liberation conformement aux pieces de souscription et de versement.

Article 9 - Associe unique

L'associe unique est ARNO RAMAROLAHY Safidy Iombonana. Les parts sociales sont attribuees a l'associe unique en contrepartie de son apport, selon l'etat de souscription et de versement annexe aux presents statuts.

Article 10 - Gerance

La societe est geree par une personne physique nommee par decision de l'associe unique. Le projet retient ARNO RAMAROLAHY Safidy Iombonana comme gerant, sous reserve de confirmation dans l'acte de nomination et de la conformite des informations d'identification aux pieces officielles.

Article 11 - Pouvoirs du gerant

Le gerant est investi des pouvoirs les plus etendus pour agir au nom de la societe dans la limite de l'objet social, sous reserve des pouvoirs attribues par la loi ou les presents statuts a l'associe unique. Il doit preserver l'independance, l'impartialite et la separation des fonctions de l'activite IRCP Accreditation.

Article 12 - Decisions de l'associe unique

L'associe unique exerce les pouvoirs devolus a la collectivite des associes. Ses decisions sont constatees par ecrit, conservees dans un registre et portent notamment sur l'approbation des comptes, la nomination ou la revocation du gerant, la modification des statuts, l'affectation du resultat, le transfert du siege, l'augmentation ou la reduction du capital et la dissolution.

Article 13 - Exercice social et comptes

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 decembre de chaque annee, sauf premier exercice ou decision contraire conforme a la legislation. Il est tenu une comptabilite reguliere et les comptes annuels sont etablis et approuves selon les regles applicables.

Article 14 - Affectation du resultat

Le benefice distribuable est determine apres deduction des charges, amortissements, provisions et reserves legales. L'associe unique decide de l'affectation du resultat dans les conditions prevues par la loi.

Article 15 - Responsabilite

La responsabilite de l'associe unique est limitee au montant de ses apports, sous reserve des dispositions legales applicables et des fautes personnelles eventuellement commises par les dirigeants.

Article 16 - Dissolution et liquidation

A l'expiration de la societe ou en cas de dissolution anticipee, l'associe unique nomme un liquidateur et determine ses pouvoirs. Le produit net de la liquidation est attribue conformement aux droits sociaux et aux regles applicables.

Article 17 - Formalites

Tous pouvoirs sont conferes au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des presents statuts pour effectuer les formalites legales, fiscales, administratives et de publicite necessaires.

Fait a Madagascar, le _____

Signature de l'associe unique :

ARNO RAMAROLAHY Safidy Iombonana

Annexes a preparer : etat de souscription et de versement, decision de nomination du gerant, declaration relative au dirigeant, justificatif du siege, copie de la piece d'identite et documents exiges par l'EDBM.